NATIONS UNIES **E**

Conseil Économique et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/110
21 novembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-septième session
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre datée du 4 octobre 2000, adressée à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Dans le prolongement de la lettre que je vous ai adressée le 2 octobre 2000 concernant les massacres du peuple palestinien perpétrés par les autorités d'occupation israéliennes et les colons israéliens, je tiens à vous informer de ce qui suit :

i) Pour la septième journée consécutive, les forces d'occupation israéliennes se livrent à une guerre criminelle contre le peuple palestinien. La machine de guerre israélienne a fait la semaine dernière 76 martyrs et plus de 1 200 blessés graves parmi les Palestiniens.

ii) Parmi les martyrs, on compte 33 enfants palestiniens âgés d'un an et demi à 16 ans, notamment la petite Sara Abdel-Azim (un an et demi).

iii) Dans la guerre criminelle qu'elles mènent actuellement contre le peuple palestinien, les forces d'occupation utilisent des balles réelles, des hélicoptères de combat, des missiles et des armes interdites comme les bombes-grappes et les missiles La'aw, qui prennent tous pour cible des civils, des bâtiments et des foyers palestiniens.

iv) Les forces israéliennes utilisent des balles dumdum incendiaires et explosives, qui sont interdites, contre des civils palestiniens.

v) Les forces israéliennes tirent sur des ambulances qui portent l'emblème de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et ont tué le conducteur de l'une d'entre elles.

vi) Les forces israéliennes tirent sur les journalistes qui se trouvent sur place pour rendre compte de tous les crimes israéliens.

vii) Les forces israéliennes renforcent leurs positions militaires sur tous les axes de la Rive occidentale et de la bande de Gaza au moyen de tanks et de véhicules de transport de troupes.

viii) Les forces israéliennes envahissent des zones militaires relevant de l'Autorité palestinienne.

Ces massacres qui se poursuivent encore aujourd'hui confirment que le Gouvernement israélien, sous la direction d'Ehoud Barak, met en œuvre un plan criminel contre le peuple palestinien, au mépris total de ses obligations internationales en matière de respect du droit international et du droit international humanitaire.

L'atrocité de ces crimes en fait des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des crimes de génocide, étant donné qu'il s'agit de tuer tous les Palestiniens, enfants, hommes ou femmes, pour la seule raison qu'ils sont Palestiniens, en utilisant toutes sortes d'armes meurtrières marquées du sceau Magen David.

Compte tenu de ce qui précède, je vous prie instamment d'intervenir sans tarder auprès du Gouvernement israélien pour l'exhorter à mettre fin immédiatement à cette tragédie.

Je vous serais également reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme au titre du point 8 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent
(*Signé*) Nabil **Ramlawi**